

CE PRINTEMPS, adoptons une bonne conduite!



DANS CE NUMÉRO

- LES CONTRÔLEURS ROUTIERS, VOUS CONNAISSEZ?
- MOT MYSTÈRE : POUR MA SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES
- POUR UN PRINTEMPS EN TOUTE SÉCURITÉ

2007 Année de la sécurité routière

2007 a été déclarée Année de la sécurité routière au Québec par le gouvernement. Pour l'occasion, des activités de **sensibilisation** et de **mobilisation** ainsi que des **contrôles routiers** sont prévus pour diminuer le nombre de victimes d'accidents de la route et ainsi améliorer le bilan routier.



Vous voulez démontrer votre volonté de circuler sur les routes sans risque pour votre vie et celle des autres?

Affichez-vous en apposant ce **symbole*** sur la vitre arrière de votre véhicule.

Engageons-nous à faire tout en notre pouvoir pour que la circulation sur les routes du Québec soit la plus sécuritaire au monde!

* Le symbole est disponible dans les présentoirs des centres de services de la SAAQ.

Un accident, ça frappe... ça frappe beaucoup de monde

Saviez-vous que **80%** des accidents de la route sont liés à nos comportements?

Chaque année, sur nos routes, quelque **55 000** personnes sont **victimes d'accidents...** sans compter les parents, les enfants, les amis, les collègues, qui sont aussi touchés par ces accidents.

Brûler un feu rouge, parler au téléphone cellulaire en conduisant, rouler sans ceinture de sécurité, ne pas porter un casque protecteur, traverser la rue n'importe où, ne sont que quelques-uns des comportements risqués qui pourraient avoir des **conséquences dramatiques** sur vous et sur votre entourage. Adopter des comportements responsables sur la route, c'est la meilleure façon de protéger... la **VIE**.

On est tous responsables de notre conduite.

M O T M Y S T È R E

R	A	L	E	N	T	I	R	X	U	E	F	M	C
E	E	R	T	R	A	V	E	R	S	E	R	O	O
G	E	S	E	R	U	T	N	I	E	C	V	T	N
A	R	L	P	S	S	E	R	T	S	S	E	O	V
R	E	E	P	E	S	T	N	I	O	P	R	C	E
D	D	N	O	O	C	P	O	L	I	N	R	Y	R
E	I	T	F	S	S	T	P	S	U	S	E	C	S
R	A	E	F	O	C	E	R	U	A	T	R	L	A
S	S	M	I	L	A	L	U	B	E	N	V	E	T
E	I	E	C	I	L	I	D	O	N	A	I	T	I
T	M	N	E	D	M	C	E	T	N	F	U	T	O
U	R	T	A	E	E	A	N	U	A	N	S	E	N
O	E	T	A	X	I	F	T	A	P	E	B	L	E
R	P	S	T	A	T	I	S	T	I	Q	U	E	S

Réponse: J'adopte une conduite _ _ _ _ _

Points d'inaptitude

D'après vous, combien de points d'inaptitude pourraient être inscrits à votre dossier de conduite **si vous avez un permis d'apprenti conducteur et que vous conduisez sans la présence d'un accompagnateur**?

Réponse: 4 points

N'oubliez pas!

Ces points d'inaptitude resteront inscrits à votre dossier de conduite **pendant 2 ans**.

Soyez courtois, c'est contagieux.

Sur la route, vous est-il déjà arrivé de:

- dépasser par l'accotement dans un embouteillage?
- suivre de trop près un véhicule?
- changer tout à coup de voie, sans mettre le clignotant?
- zigzaguer entre les véhicules?

Aviez-vous pensé que ces comportements peuvent irriter les autres conducteurs?

Mettez toutes les chances de votre côté

- Évitez de conduire lorsque vous êtes fatigué ou tendu.
- Créez une ambiance de détente en écoutant de la musique.
- Roulez dans la voie de droite, sauf pour dépasser.
- Planifiez vos déplacements.

POUR MA SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES

A AIDER AUTOBUS	O OFFICE P PANNEAU PERMIS POINTS POLI PRUDENT	S SOLIDE STATISTIQUES STRESS SUIVRE
C CALME CEINTURE CONVERSATION	R RALENTIR REGARDER RESPECT ROUTES	T TAXI TRAVERSER
E ENFANTS		V VERRE
F FACILE FEUX		
L LENTEMENT		
M MOTOCYCLETTE		

Courtoisie de Mme Nicole Foucault, Gatineau, Québec



Assuré partout dans le monde

Que vous soyez **conducteur, passager, piéton, cycliste, cyclomotoriste** ou **motocycliste**, vous êtes assuré partout dans le monde si vous êtes blessé dans un accident de la route.

Grâce à la protection offerte par le **régime public d'assurance automobile du Québec**, tous les Québécois sont protégés en cas de blessure, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

Qui s'occupe des dommages?

- Si vous êtes blessé, c'est la SAAQ.
- Si votre véhicule est endommagé, c'est votre compagnie d'assurance privée.

Pour en savoir plus sur le régime public d'assurance automobile du Québec: www.saaq.gouv.qc.ca/victime.

FACILE! Visitez le www.saaq.gouv.qc.ca et effectuez vos transactions en ligne pour :

- faire votre **changement d'adresse**;
- prendre, vérifier, modifier ou annuler votre **rendez-vous pour un examen de conduite – théorique et pratique**;
- **payer le renouvellement** (si vous êtes membre des Caisses Desjardins ou client de la Banque Nationale) de votre :
 - permis de conduire;
 - immatriculation;
 - vignette de stationnement pour personnes handicapées;
- vérifier la **validité d'un permis de conduire**;
- vérifier le **droit d'immatriculer un véhicule**;
- demander une **copie de votre dossier de conduite**;
- demander une **copie de votre dossier d'indemnisation**;
- **remiser** votre véhicule;
- **remettre en circulation** un véhicule remisé;
- **mettre au rancart** votre véhicule.

Ces services en ligne sont disponibles :
du lundi au samedi, de 7 h à 23 h et le dimanche, de 12 h à 23 h.

**À VOTRE PLACE,
JE M'ATTACHERAIS.**

Parce que ça pourrait vous coûter cher...
une **amende de 80 \$** ou plus,
3 points d'inaptitude...
et même la **vie**.

LE SAVIEZ-VOUS?

C'est le **conducteur** du véhicule qui peut recevoir une **amende** et peut voir **3 points d'inaptitude** inscrits à son dossier de conduite si un **passager** de son véhicule a **moins de 16 ans** et ne porte pas la **ceinture de sécurité**.

Quiz sur la sécurité routière

D'après vous, l'utilisation d'un **téléphone mains libres** dans un véhicule représente-t-elle un moins grand danger que celle d'un téléphone portable ?

- Il est moins dangereux d'utiliser un téléphone mains libres qu'un téléphone portable en conduisant.
- Il est plus dangereux d'utiliser un téléphone mains libres qu'un téléphone portable en conduisant.
- L'utilisation des deux types de téléphones lorsqu'on est au volant représente un danger en soi.

Réponse : C. L'utilisation des deux types de téléphones lorsqu'on est au volant représente un danger en soi. Le problème ne provient pas du type de téléphones qu'on utilise en conduisant, mais plutôt de la nature de la conversation qu'on a avec son interlocuteur. Plus une discussion se prolonge et devient stressante ou émotive, moins on arrive à se concentrer sur ce qui se passe sur la route.

Pour en apprendre davantage sur les différents sujets de la sécurité routière, rendez-vous au www.saaq.gouv.qc.ca.

Voir clair, une question de sécurité !

Savez-vous qu'il est **interdit** de teinter les vitres avant latérales (de côté) de votre véhicule de façon à laisser passer moins de 70% de la lumière?

À l'origine, les vitres de votre véhicule ont déjà une teinte. Si vous décidez d'ajouter une matière pour les assombrir, la nouvelle teinte de vos vitres pourrait laisser passer moins de 70% de la lumière, et ainsi nuire à votre sécurité. Si c'est le cas, vous pourriez recevoir une **amende** de 100 \$ ou plus.

En cas de doute, la loi permet maintenant à un policier de vous remettre un **avis de vérification**. Cet avis vous obligera à vous présenter chez un mandataire en vérification mécanique de la SAAQ, qui déterminera si les vitres de votre véhicule sont conformes aux normes.

POUR UN PRINTEMPS EN TOUTE SÉCURITÉ



Le printemps est arrivé et vous sortez votre moto. Quelle est votre première randonnée de la saison?

- A. Un voyage à Boston.
- B. Une randonnée de 20 km.
- C. Une randonnée de Rimouski à Québec.

La bonne réponse est B. Une randonnée de 20 km. Au printemps, reprenez contact avec votre moto de façon graduelle. Faites des exercices à basse vitesse et révises vos techniques de conduite en faisant de courtes randonnées.

Que vous soyez un **conducteur d'expérience** ou un **apprenti conducteur**, venez mettre à jour et tester vos connaissances sur la conduite d'une **moto** ou d'une **automobile** au www.saaq.gouv.qc.ca.

Partageons la route.

C'est le retour des motos, des cyclomoteurs et des vélos. Pour notre sécurité à tous, soyons attentifs et partageons la route.

LE SAVIEZ-VOUS?

Comme **cycliste**, vous pourriez recevoir une amende de 15 \$ ou plus si vous ne respectez pas la signalisation ou les règles de la circulation.

Vigilants pour la vie!

Piétons

- Circulez sur le trottoir et, s'il n'y en a pas, marchez au bord de la chaussée, face à la circulation.
- Traversez aux intersections.
- Respectez la signalisation.
- Évitez de traverser entre deux véhicules stationnés.

Conducteurs

- Immobilisez votre véhicule avant la ligne d'arrêt.
- Respectez la signalisation aux intersections.
- Aux traverses de piétons, cédez le passage.
- Faites un geste de la main aux piétons pour leur signaler de traverser.





LA ROUTE VOUS PARLE!

QUE SIGNIFIE CE PANNEAU ?

- A. Préparez-vous à arrêter d'urgence.
- B. Vous vous engagez sur une voie prioritaire; vous êtes dans l'obligation de céder le passage en ajustant votre vitesse.
- C. Ce panneau n'est utilisé qu'en Europe.

Réponse B : Vous vous engagez sur une voie prioritaire; vous êtes dans l'obligation de céder le passage en ajustant votre vitesse.

Pour en savoir plus sur la signalisation routière: www.mtq.gouv.qc.ca

LES CONTRÔLEURS ROUTIERS, VOUS CONNAISSEZ?



Les contrôleurs routiers sont des agents de la paix qui relèvent de la SAAQ. Comme conducteur, saviez-vous qu'ils peuvent vous intercepter si:

- vous transportez des biens, des équipements ou des matières dangereuses (gaz, produits pétroliers, explosifs, matières inflammables, corrosives, toxiques ou infectieuses, etc.);
- votre véhicule ne semble pas en bon état mécanique;
- votre véhicule est trop chargé ou de dimensions trop larges ou trop longues, ou si le matériel que vous transportez est mal attaché;
- vous commettez une infraction au Code criminel, par exemple:
 - conduite avec les facultés affaiblies;
 - conduite dangereuse;
 - délit de fuite;
 - omission d'arrêter votre véhicule et de fournir de l'aide au moment d'un accident;
- vous conduisez un véhicule ou un ensemble de véhicules de 3 000 kg et plus, un minibus ou une dépanneuse.

N'oubliez pas que Contrôle routier Québec contribue à améliorer la sécurité routière!



Du lundi au samedi, de 7 h à 23 h
Le dimanche, de 12 h à 23 h
www.saaq.gouv.qc.ca

Centre de relations avec la clientèle

Du lundi au vendredi
Renseignements généraux: de 8 h à 17 h 30
Indemnisation des accidentés: de 8 h 30 à 17 h

Services téléphoniques automatisés (sans frais)

Du lundi au samedi, de 7 h 30 à 23 h
Le dimanche, de 12 h à 23 h

Québec: 418 643-7620
Montréal: 514 873-7620
Ailleurs: 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)

ATS/ATME

Montréal: 514 954-7763
Ailleurs au Québec: 1 800 565-7763, sans frais

Services téléphoniques automatisés (avec frais)

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Vérifier le droit d'immatriculer un véhicule avant:
 - de le vendre à un particulier;
 - de l'acheter d'un particulier;
- vérifier la validité d'un permis de conduire avant de prêter ou de louer votre véhicule.

Un seul numéro: 1 900 565-1212
(1,50 \$ par appel)

Société de l'assurance automobile du Québec
C. P. 19600 Québec (Québec) G1K 8J6

Produit par la Direction des communications.

Info SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires à l'adresse suivante :
courrier@saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2007

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN: 1705-9305

Illustrations: Paul Bordeleau

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la SAAQ traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile et le Code de la sécurité routière. La SAAQ communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**. Ces renseignements peuvent aussi servir à des fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter ces renseignements ou les corriger.

Pour plus d'information, adressez-vous aux centres de relations avec la clientèle ou consultez la Politique de confidentialité de la SAAQ au www.saaq.gouv.qc.ca.

Liste des ministères et organismes autorisés à recevoir et à communiquer des renseignements sans obtenir le consentement des personnes concernées

Pour appliquer le Code de la sécurité routière et les lois qui s'y rapportent :

- Bureau d'assurance du Canada (BAC)
- Bureau du taxi de la Communauté urbaine de Montréal
- Commission des transports du Québec
- Ministère de la Justice du Québec
- Ministère de la Sécurité publique du Québec
- Ministère des Transports du Québec
- Organismes responsables de l'application de lois équivalentes au Canada et à l'étranger
- Revenu Québec
- Sûreté du Québec et autres corps policiers
- Transports Canada
- Tribunaux (autres) incluant les cours municipales

Pour appliquer d'autres lois ou à d'autres fins :

- Agence du revenu du Canada
- Agence des services frontaliers du Canada
- Agence nationale de l'encadrement du secteur financier
- Assureurs et leurs représentants
- Commissaire à la déontologie policière
- Commission de la construction du Québec
- Commission de la protection du territoire agricole
- Commission des champs de bataille nationaux
- Commission des normes du travail
- Coroner
- Développement des ressources humaines Canada
- Environnement Canada
- Justice Canada
- Manufacturiers et concessionnaires (campagnes de rappel)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère des Relations internationales
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Office de la protection du consommateur
- Office québécois de la langue française
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Revenu Québec
- Société d'habitation du Québec
- Statistique Canada

